

DELIBERATION N° 09 /2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 Mars 2025

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. FLORIN, Mme BOULET à M. BOURÉ, Mme DIALLO à Mme MACKOWIAK, M. OLIVIER à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. MENIRI, Mme NAZEF à Mme EL HAJOUÏ, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Excusé : M. DUPRAT.

Secrétaire de séance : Mme UMAKANTHAN.

Objet : Acquisition de 9 parcelles boisées

Madame MACKOWIAK expose que la Ville de LIMAY a été saisie par Madame GOUPY afin d'acquérir 8 parcelles boisées et inconstructibles : A1291 (1 105m²), A1334 (506 m²) A1372 (605m²), A1402 (380m²), AA174 (457 m²), A 293 (1 198 m²), A415 (905 m²), AC19 (465m²) situées dans le bois de Saint-Sauveur et 1 parcelle boisée et inconstructible située à proximité de la Réserve Naturelle : BD 11 (1 176m²).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord écrit de Madame GOUPY, daté du 07/11/2024, pour la vente des biens au montant détaillé ci-après,

Considérant que ces parcelles se situent en zone NP du PLUi,

Considérant que ces parcelles sont boisées et inconstructibles,

Considérant que la commune acquiert au fur et à mesure les parcelles situées dans le bois de Saint-Sauveur et à proximité de la Réserve Naturelle,

Considérant que cette acquisition confortera la maîtrise foncière communale du Bois de Saint-Sauveur à Limay,

Considérant que cette acquisition participera à la préservation des espaces boisés classés et des paysages de la Commune, et plus généralement de la Vallée de la Seine,

Considérant qu'un accord financier est intervenu sur la base de 13 702 euros, soit 2 € du mètre carré,

Considérant que la saisine du service des Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur vénale est supérieure ou égale à 180 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'ACQUERIR les parcelles cadastrées A1291 (1 105m²), A1334 (506 m²) A1372 (605m²), A1402 (380m²), AA174 (457 m²), A 293 (1 198 m²), A415 (905 m²), AC19 (465m²) et BD 11 (1 176m²) pour un montant de 13 702 euros.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à cet effet, à intervenir à la signature de l'acte authentique et de toutes pièces afférentes à cette acquisition.

Article 3 : HABILITE le notaire à rédiger l'acte authentique d'acquisition étant précisé que les frais afférents seront supportés par la collectivité.

Article 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ville 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le **31 MARS 2025**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acquisition de 9 parcelles boisées

Date de transmission de l'acte : 27/03/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/03/2025

Numéro de l'acte : DELIB-09-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250317-DELIB-09-2025-DE

Date de décision : 17/03/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions